

Conseil Municipal du 15/06/2020.
Point 2020-047 de l'ordre du jour
Intervention de Nicolas TEINTURIER

Madame le Maire, Madame Messieurs les adjoints et conseillers municipaux,
Mon intervention concerne le point 2020-047 portant sur les délégations et je vous demande de bien vouloir la reprendre intégralement au procès-verbal. Pour ce faire, je vous en remettrai une copie.

Lors du dernier conseil municipal, j'étais intervenu sur le vif concernant l'une des 4 premières délégations consenties par le Conseil à Madame le Maire. Madame le Maire n'avait pas été fermée à ma proposition mais finalement elle avait changé d'avis.

Aujourd'hui, c'est plus sur le fond que je souhaite m'adresser à vous chers collègues élus pour vous parler de notre rôle d'élus et des valeurs républicaines que nous portons tous ici à des degrés divers.

Comme l'a rappelé Monsieur ENGEL, OUI les délégations permettent de simplifier le fonctionnement de la commune et évite au conseil d'avoir à délibérer sur toutes les affaires. C'est utile pour alléger l'ordre du jour des Conseil Municipaux.

Mais, car il y a un mais, j'attire votre attention sur le fait que par toutes les délégations qui sont proposées, le Conseil Municipal va complètement se dessaisir de toutes décisions sur les matières déléguées et, pour Madame la Maire, le pendant, c'est qu'elle assumera toute seule les décisions et les responsabilités qui vont avec, ce qui représente pour elle un risque juridique non négligeable.

Comprenez que je ne remets pas en cause le principe de délégation. Ce qui me gêne dans le texte qui est proposé ce soir c'est que même sur les affaires importantes, vous ne serez pas consultés en réunion plénière du Conseil Municipal.

Je ne sais pas comment vous avez imaginé votre mandat d'élu, mais à tout déléguer, votre rôle à chacun d'entre vous sera réduit à peau de chagrin.

Est-ce que les électeurs qui vous ont élus, qui vous ont fait confiance pour les représenter, peuvent imaginer que vous ne tiendrez qu'un rôle de figurant au sein du Conseil Municipal... je n'en suis pas sûr.

Si la plupart des communes prennent des délégations, elles les ajustent pour que les affaires importantes soient traitées par le Conseil Municipal.

Je vais prendre quelques exemples pour que vous puissiez saisir la portée de ce que vous vous apprêtez à voter ce soir :

Commençons par la délégation numéro 1 qui permettra à Madame la Maire "*d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les service publics municipaux*".

Pourquoi prendre une telle délégation ? Nous ne sommes pas une commune qui dispose de centaines de bâtiments communaux et chez nous la réaffectation d'un bâtiment municipal s'inscrit en général dans le temps long, dans un projet, il n'y a pas de caractère d'urgence qui nécessiterait de manière impérieuse que Madame le Maire décide sans vous.

Alors pourquoi vous dessaisir de votre conseil et de votre vote quant à l'utilisation et l'avenir des bâtiments municipaux ?

Pourtant, des sujets vont se présenter durant le mandat !

Lors de la campagne vous avez évoqué les changements d'affectation pour les bâtiments communaux que sont le Château et l'école de la scierie. Avec une telle délégation, vous collègues élus, pourriez ne pas avoir d'avis à donner sur le devenir de ces bâtiments. Poser vous la bonne question, avez-vous été élus pour ne pas avoir d'avis? Comment exprimer votre sensibilité ou la voix de vos électeurs si cette délégation vous prive de toute expression sur le sujet?

Le second exemple concerne la délégation n°4 par laquelle Madame la Maire et ses subdélégués pourront *"prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget"*.

Une telle délégation donne également compétence pour décider seul de tout ce qui a trait à aux marchés publics, quels que soient leur objet et leur importance.

La plupart des communes prennent cette délégation mais l'encadrent par un seuil, un montant au-delà duquel les décisions reviennent au Conseil Municipal. C'est d'ailleurs assez protecteur pour le Maire. A Plobsheim, ce seuil était de 100 000 €, et je rappelle que nous nous sommes déjà prononcés sur ce seuil de 100 000 € en date du 25 mai 2020.

Pourquoi aujourd'hui vouloir supprimer ce seuil alors qu'il est protecteur pour Madame la Maire tout en permettant d'avoir de la souplesse nécessaire jusqu'à 100 000 €?

Enfin, le dernier exemple dont je souhaite vous faire part concerne le point 27 par lequel Madame le Maire et ses subdélégués pourront *"procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux."*

Ainsi Madame le Maire pourrait prendre toute seule toute décision politique de démolir, transformer ou construire un bâtiment communal... mais quel rôle veut-on vous faire jouer? Voulez-vous être cantonner à une chambre d'enregistrement des décisions de quelques uns? Comment les habitants pourront-ils entendre que le conseil municipal qu'ils ont élus ne sert pas à grand-chose?

Madame le Maire pourra répondre que la loi le permet... pas tout à fait !

L'article L2122-22 du CGCT n'a pas été retranscrit fidèlement dans le rapport. Cet article dit que la délégation est prise *"dans les limites fixées par le conseil municipal"* mais ce soir on ne vous propose même pas de fixer ces limites que le législateur a prévues.

Vous devriez proposer que cette délégation n°27 soit uniquement pour les opérations inscrites au budget et pour lesquelles le conseil municipal aura approuvé les études d'avant-projet définitif du maître d'œuvre désigné pour l'opération concernée. Cela vous permettrait au moins d'avoir votre mot à dire sur les projets. C'est en tout cas ce que je propose.

Prenez conscience qu'avec ces 3 exemples, Madame la Maire et ses subdélégués pourront décider tous seuls de:

- Choisir l'affectation d'un bâtiment sans vous consulter !
- De déposer un permis de démolir ou de construire sans vous consulter !
- De passer des marchés de travaux pour démolir ou construire sans vous consulter !

Est-ce là ce que vous imaginiez de votre rôle pendant les 6 prochaines années. Je sais que non. Beaucoup ici se sont engagés, avec le sens de l'intérêt général, pour servir les Plobsheimois dans un état d'esprit démocratique, de transparence et constructif, pour apporter leur pierre à l'édifice.

J'en viens maintenant à ma proposition :

De grâce Madame le Maire, ne soyez pas dans une logique partisane. Offrez à vos conseillers municipaux la possibilité de participer au débat démocratique et d'exercer leur mandat pour lequel ils ont été élus et par la même ne privez pas les Plobsheimois de l'expression démocratique d'un Conseil Municipal fort de ses choix et de son rôle.

Pour cela, je vous propose ainsi qu'aux conseillers municipaux:

- De supprimer la délégation n°1 concernant l'affectation des biens communaux sachant que vous pourrez inclure ce thème à chaque délibération des projets que vous mènerez et proposerez au Conseil Municipal.
- De maintenir la délégation n°4 telle qu'elle a été délibérée au point 2020-029 du Conseil Municipal du 25 mai dernier qui inclut un seuil de 100 000 € pour les marchés publics
- De circonscrire la délégation n°27 uniquement pour les opérations inscrites au budget et pour lesquelles le conseil municipal aura approuvé les études d'avant-projet définitif du maître d'œuvre désigné pour l'opération concernée